



AVIS DE COURSE

Challenge d'Hiver Florence ARTHAUD

Grade : 5B

1^{ère} journée dimanche 19 Novembre 2017 ...

Lieu : **Marseille**

Autorité Organisatrice : **UNION NAUTIQUE MARSEILLAISE**
34 bd Charles Livon
13007 MARSEILLE

La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*,
- 1.2 les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3 les règlements fédéraux,
- 1.4 la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2,
- 1.5 le règlement du championnat et des trophées inshore et offshore Méditerranée en équipages IRC – UNCL 2017 et les règles de course Osiris habitables 2017.

2. PUBLICITE [DP]

Les bateaux peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

3.1 la régata est ouverte aux voiliers jaugés :

IRC

Osiris

Monotype Grand Surprise

Osiris Catégorie 4F

Osiris Duo

Sport Boat

La catégorie 4F : Four Friends For Fun est destinée à faire courir tous les amateurs de régates en équipages réduits.

3.1.1 tous ces bateaux doivent en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A ou B norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 4^e catégorie de navigation ou équivalent.

Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la Division 240.

Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.

3.1.2 tous les bateaux du système à handicap IRC et Osiris (HN).

3.2 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire disponible sur : www.unm1882.fr et en envoyant les frais d'inscription requis, à l'adresse suivante :

UNION NAUTIQUE MARSEILLAISE
34 bd Charles Livon
13007 MARSEILLE

3.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
- ou leur licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an
- une autorisation parentale pour les mineurs
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
- le certificat de jauge ou de conformité.

3.4 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- le certificat de jauge ou de conformité
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants :

Classe	Montant
Moins de 9m	150 €
De 9m à 11,5m	200 €
Plus de 11,5m	250 €

Frais pour les 5 journées, sinon inscription à la journée pour 40,60 et 70 euros en fonction du même barème.

5. PROGRAMME

5.1 Confirmation d'inscription dès que possible.

5.2 Jauge et contrôles :

des contrôles de jauge pourront être effectués pendant toute la durée de l'épreuve.

5.3 Jours de course :

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Classe(s)
19/11/2017	11h Rade de Marseille	Toutes les classes
17/12/2017	11h Rade de Marseille	Toutes les classes
21/01/2018	11h Rade de Marseille	Toutes les classes
18/02/2018	11h Rade de Marseille	Toutes les classes
24/03/2018	11h Journée de remplacement	Toutes les classes
25/03/2018	11h Dernière manche Rade Sud	Toutes les classes

Attention ! les bateaux non en règle des licences FFV 2018 ne seront pas classés et seront reclassés avec pénalités après mise en règle des équipages

La journée de réserve le 24 mars pourra être utilisée en journée d'entraînement à la SNIM si toutes les journées ont eu lieu normalement.

Pour toutes les journées un briefing aura lieu le matin à 9h30.

5.4 Aucun signal d'avertissement ne sera donné après (heure du coucher de soleil -1h).

5.5 Festivités :

- dimanche 19 Novembre 2017 à 18h30 Proclamation des résultats du jour
- suivie de la remise des prix du championnat de méditerranée IRC par l'UNCL**
- dimanche 17 Décembre 2017 à 18h : Proclamation des résultats du jour
- dimanche 21 janvier 2018 à 18h : Proclamation des résultats du jour
- dimanche 18 février 2018 à 18h : Proclamation des résultats du jour
- dimanche 25 Mars 2018 à 18h30 : Proclamation des résultats des deux jours.

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront affichées selon la prescription fédérale.

Les instructions et/ou annexes aux instructions de course seront disponibles à la confirmation des inscriptions.

7. PARCOURS

7.1 Les parcours seront de type : construits ou côtiers.

7.2 L'emplacement de la zone de course est décrit en annexe ZONE DE COURSE. (Probablement Rade Sud de Marseille).

8. SYSTEME DE PENALITE

Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

9. CLASSEMENT

9.1 Deux courses suffiront pour valider la compétition.

9.2 Quand moins de 5 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses.

Quand 5 courses ou plus ont été validées le classement général d'un bateau sera le total de toutes les courses en retirant sa plus mauvaise course.

9.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps.

10. PLACE AU PORT

Les bateaux seront accueillis gratuitement dans la mesure des places disponibles après réservation au secrétariat de l'UNM au : 04 91 52 59 71.

11. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU [DP]

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

12. COMMUNICATION RADIO [DP]

La VHF est obligatoire, il est recommandé de veiller le canal de l'organisation et le canal 16 en double veille lors des parcours de ralliements.

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

13. PRIX

Des prix seront distribués aux trois premiers de chaque classe. S'il y a moins de 6 bateaux dans une des catégories Osiris 4F, duo, sport boat ou monotype, ces catégories seront intégrées à la catégorie Osiris « équipages ».

14. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité.

En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

15. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires contacter le secrétariat de l'UNM du mardi au samedi de 9h30 à 13h au 04 91 52 59 71, ou par mail : secretariat@unm1882.fr

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES**RCV 25 - Prescription de la FFVoile :**

Pour les épreuves de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course types intégrant les spécificités de l'épreuve est obligatoire. Les épreuves de grade 4 pourront déroger à cette obligation, après accord écrit de la Fédération Française de Voile, obtenu avant la parution de l'avis de course. Pour les épreuves de grade 5, l'affichage des instructions de course types sera considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25.1.

RCV 64.3 - Prescription de la FFVoile (*) (Décisions des réclamations concernant les règles de classe) :

Le jury peut demander aux parties dans la réclamation, préalablement aux opérations de contrôle, une caution couvrant le coût des vérifications consécutives à une réclamation concernant une règle de classe.

RCV 67 - Prescription de la FFVoile (*) (Dommages) :

Toutes questions ou réclamations en dommages et intérêts résultant d'un incident impliquant un bateau soumis aux RCV ou au RIPAM relèvent des juridictions compétentes et ne peuvent être traitées par le jury.

RCV 70.5 - Prescription de la FFVoile (*) (Appels et demandes auprès d'une autorité nationale):

La suppression du droit d'appel est soumise à un accord écrit de la Fédération Française de Voile, obtenu avant d'éditer l'avis de course. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.

RCV 78.1 - Prescription de la FFVoile (Conformité aux règles de classe ; certificats) :

Le propriétaire ou le responsable du bateau doit, sous sa seule responsabilité, s'assurer en outre que son bateau est conforme aux règles d'armement et de sécurité prescrites par les lois, décrets et règlements de l'Administration.

RCV 86.3 - Prescription de la FFVoile (Modifications aux règles de course) :

Une autorité organisatrice qui désire modifier une des règles listées en 86.1(a) pour développer ou expérimenter des règles proposées doit au préalable soumettre les modifications à la Fédération Française de Voile pour obtenir son accord écrit et lui rendre compte des résultats dès la fin de l'épreuve. Cette autorisation doit être mentionnée dans l'avis de course et les instructions de course et être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.

RCV 88 - Prescription de la FFVoile (*) (Prescriptions nationales) :

Aucune prescription de la Fédération Française de Voile ne doit être modifiée ou supprimée dans les instructions de course, sauf pour les épreuves pour lesquelles un jury international a été nommé. Dans ce cas, les prescriptions marquées d'un astérisque (*) ne doivent être ni modifiées ni supprimées dans les instructions de course. (Seule la traduction officielle des prescriptions téléchargeable sur le site de la FFVoile www.ffvoile.org doit être utilisée pour l'application de la règle 90.2(b)).

RCV 91(b) - Prescription de la FFVoile (*) (Jury) :

La désignation d'un jury international conforme aux exigences de l'annexe N est soumise à l'accord écrit préalable de la Fédération Française de Voile. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.

Annexe R - Prescription de la FFVoile (*) (Procédures pour les appels et les demandes) :

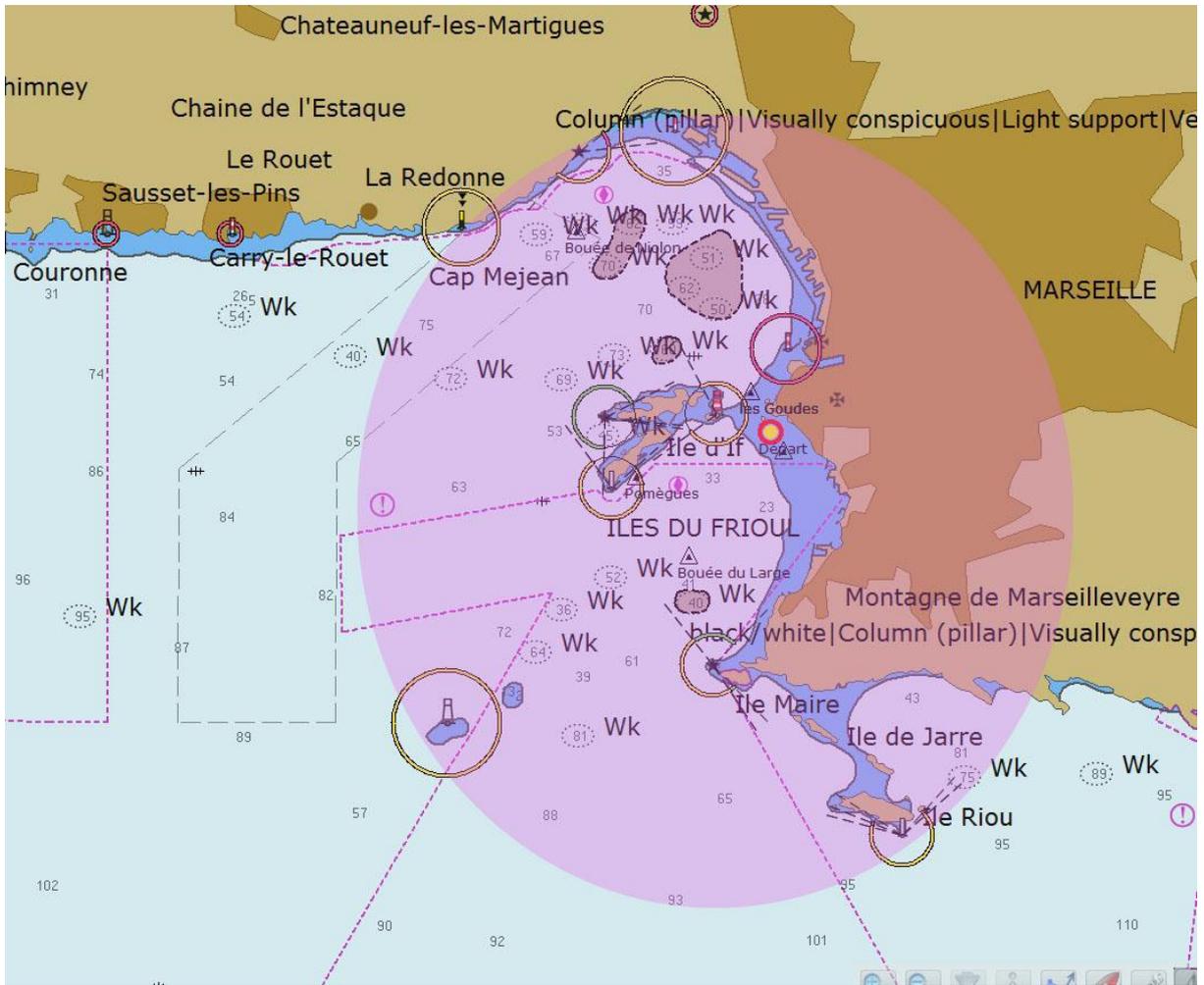
Les appels doivent être adressés au siège de la Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – adresse mail : jury.appel@ffvoile.fr en utilisant de préférence l'imprimé d'appel disponible sur le site web de la FFVoile :

http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury_appel.asp



Clubs Organisateurs du Challenge Florence Arthaud

ANNEXE ZONE DE COURSE



Challenge Florence ARTHAUD – 2017/2018
Clubs fondateurs du Challenge d'hiver

